

## Pièces justificatives à présenter lors de votre inscription

Les originaux des documents demandés sont exigés pour vérification puis rendus à l'étudiant (ne pas envoyer d'originaux par courrier les vérifications se feront à la rentrée)

### A. Pour une première inscription à l'I.U.T. de FIGEAC

1. **La fiche d'inscription administrative + Règlement de la scolarité + Charte informatique**
2. L'original du **relevé de notes du baccalauréat** (et éventuellement des autres relevés de notes), ou du DAEU A ou de la dispense du baccalauréat accordée par l'UTM.
3. **La dernière carte d'étudiant.**
4. L'original (+ une copie) de la **dispense du titre requis** ou de la **validation des acquis** accordée par l'UTM.
5. Une **pièce d'identité** (Les étudiants étrangers doivent fournir un acte de naissance traduit portant les noms et prénoms du père et de la mère). Si inscription par un tiers : pièce d'identité de l'étudiant à inscrire.
6. Pour les mineurs, une **autorisation d'inscription** à l'UTM signée par le détenteur de l'autorité parentale.
7. Deux **photographies d'identité** portant vos nom et prénom.
8. Un **titre de paiement** (chèque ou carte bancaire ou mandat-cash), y compris pour les boursiers, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UTM. Le montant sera déterminé le jour de l'inscription. Les espèces et virements directs ne sont pas acceptés. **Possibilité depuis cette année d'acquitter les droits d'inscription par carte bancaire.**
9. **L'autorisation de prélèvement de l'UTM et le RIB** correspondant si vous optez pour un **prélèvement en trois fois** (3 mois consécutifs) des droits d'inscription (voir conditions sur [www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr) rubrique « devenir étudiant à l'UTM » / « l'inscription », et formulaire en page 21 de la présente notice).
10. **La feuille d'immatriculation à la sécurité sociale envoyée** par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à tout bachelier, précisant le numéro de sécurité sociale de l'étudiant  
**ET le justificatif** de la personne qui couvre l'étudiant de moins de 19 ans qui n'a jamais été affilié au régime étudiant.  
**OU la carte d'immatriculation à la sécurité sociale LMDE ou VITTAVI**  
**OU l'attestation de sécurité sociale «salarié»** et le **contrat de travail** du 01/10/2010 au 30/09/2011 (si 60 h mensuelles ou 120 h trimestrielles de travail) + **bulletins de salaire.**
11. **Obligatoire : Attestation de responsabilité civile** délivrée par la Compagnie d'assurances mentionnant le nom de l'étudiant **précisant la couverture en activité scolaire et extra-scolaire** notamment en **période de stage.**
12. Une photocopie du certificat de participation à la journée d'appel (APD) ou attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la mairie de votre domicile (voir pavé 21)
13. Pour les boursiers, la **notification 2011-2012 de bourses**

### Pour une réinscription à l'I.U.T. (2ème année ou redoublement)

1. **La fiche d'inscription administrative + Règlement de la scolarité + Charte informatique**
2. La dernière **carte d'étudiant**. Si inscription par un tiers : pièce d'identité de l'étudiant à inscrire.
3. Deux **photographies d'identité** portant votre nom et prénom au dos.
4. Un **titre de paiement** (chèque ou carte bancaire ou mandat-cash), y compris pour les boursiers, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UTM. Le montant sera déterminé le jour de l'inscription. Les espèces et virements directs ne sont pas acceptés. **Possibilité depuis cette année d'acquitter les droits d'inscription par carte bancaire.**
5. **L'autorisation de prélèvement de l'UTM et le RIB correspondant** si vous optez pour un prélèvement en trois fois (3 mois consécutifs) des droits d'inscription (voir conditions sur [www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr) rubrique « devenir étudiant à l'UTM » / « l'inscription », et formulaire en page 21 de la présente notice).
6. **la carte d'immatriculation à la LMDE ou VITTAVI**
7. **Obligatoire : Attestation de responsabilité civile** délivrée par la Compagnie d'assurances mentionnant le nom de l'étudiant **précisant la couverture en activité scolaire et extra-scolaire** notamment en **période de stage.**
8. Pour les boursiers, **notification 2011-2012 de bourses.**
9. Une enveloppe petit format affranchie au tarif normal en cours (< 20g) et libellée à votre adresse.

### Pour une inscription en Licence professionnelle

1. **La fiche d'inscription administrative + Règlement de la scolarité + Charte informatique**
2. L'original du **relevé de notes BTS ou DUT** (et éventuellement des autres relevés de notes)
3. La dernière **carte d'étudiant**. Si inscription par un tiers : pièce d'identité de l'étudiant à inscrire.
4. Deux **photographies d'identité** portant votre nom et prénom au dos.
5. Un **titre de paiement** (chèque ou carte bancaire ou mandat-cash), y compris pour les boursiers, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UTM. Le montant sera déterminé le jour de l'inscription. Les espèces et virements directs ne sont pas acceptés.
6. **L'autorisation de prélèvement de l'UTM et le RIB correspondant** si vous optez pour un prélèvement en trois fois (3 mois consécutifs) des droits d'inscription (voir conditions sur [www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr) rubrique « devenir étudiant à l'UTM » / « l'inscription », et formulaire en page 21 de la présente notice).
7. **la carte d'immatriculation à la sécurité sociale**
8. **Obligatoire : Attestation de responsabilité civile** délivrée par la Compagnie d'assurances mentionnant le nom de l'étudiant **précisant la couverture en activité scolaire et extra-scolaire** notamment en **période de stage.**
9. Pour les boursiers, **notification 2011-2012 de bourses.**
10. Une enveloppe petit format affranchie au tarif normal en cours (< 20g) et libellée à votre adresse.

# Comment compléter votre dossier d'inscription ?

Cette notice contient les instructions de remplissage de votre fiche d'inscription pour la rentrée universitaire 2011-2012.

**Votre attention est tout particulièrement attirée sur l'importance du respect de ces consignes.**

Les indications de remplissage de votre fiche vous sont données par page et par rubrique.

Vous utilisez un stylo à **ENCRE ROUGE**.

Vous complétez les cadres ou peignes en **MAJUSCULES**.

Vous ne cochez pas les cases correspondant à votre situation : **vous les entourez**



Pour connaître les différentes étapes de **l'inscription** :

<http://www.univ-tlse2.fr/> rubrique « devenir étudiant à l'UTM » / « informations scolarité »

Pour connaître les informations relatives aux procédures de **validation d'acquis** :

<http://www.univ-tlse2.fr/> rubrique « devenir étudiant à l'UTM » / « valider des acquis »

Pour connaître les informations relatives aux procédures de **transfert** :

<http://www.univ-tlse2.fr/> rubrique « devenir étudiant à l'UTM » / « informations scolarité »

## EN-TETE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

**N°étudiant UTM** : à ne porter que dans le cas d'une réinscription à l'UTM.

Le numéro étudiant UTM doit être cadré à droite.

ex : /\_/\_/\_/\_/\_/4/\_9/\_6/\_7/\_

Le n° d'étudiant UTM correspond au 8 derniers chiffres de l'identifiant figurant sur la carte d'étudiant MUT **si celle-ci a été délivrée par l'UTM**.

Si vous avez été inscrit dans deux établissements se référer au n° figurant sur le certificat de scolarité ou sur le relevé de notes délivrés par l'UTM.

**Identifiant PostBac (OPI)** : à ne porter que dans le cas d'une préinscription sur l'application nationale PostBac (L1 uniquement). Il s'agit de l'identifiant de connexion à 6 chiffres (ne pas confondre avec le mot de passe)

### PAVE 1 Etat civil

♦ **Nom(s)** : à indiquer en majuscules

♦ **Prénom(s)** : prénom composé à indiquer avec tiret et en majuscules, ex : JEAN-MARC

♦ **N°INE** :

- Bacheliers à compter de 1995 : reporter le numéro (BEA) qui vous a été attribué sur le relevé des notes du baccalauréat.

- Étudiants inscrits au moins une fois depuis la rentrée 1994 : reporter le numéro qui vous a été attribué par le dernier établissement fréquenté. Si vous ne l'avez pas sur les documents délivrés par la dernière Université fréquentée, le demander au service Scolarité de cette université.

- Autres cas : ne rien inscrire.

- **Dans tous les cas, ne pas remplir la partie grisée.**

♦ Code du département

CODES DEPARTEMENTS – D.O.M. – C.O.M.

Codes des pays : voir liste des codes pavé 2

<b>001</b> Ain	<b>033</b> Gironde	<b>066</b> Pyrénées-Orientales
<b>002</b> Aisne	<b>034</b> Hérault	<b>067</b> Rhin (Bas-)
<b>003</b> Allier	<b>035</b> Ille-et-Vilaine	<b>068</b> Rhin (Haut-)
<b>004</b> Alpes de Haute Provence	<b>036</b> Indre	<b>069</b> Rhône
<b>005</b> Alpes (Hautes-)	<b>037</b> Indre-et-Loire	<b>070</b> Saône (Haute-)
<b>006</b> Alpes-Maritimes	<b>038</b> Isère	<b>071</b> Saône-et-Loire
<b>007</b> Ardèche	<b>039</b> Jura	<b>072</b> Sarthe
<b>008</b> Ardennes	<b>040</b> Landes	<b>073</b> Savoie
<b>009</b> Ariège	<b>041</b> Loir-et-Cher	<b>074</b> Savoie (Haute-)
<b>010</b> Aube	<b>042</b> Loire	<b>076</b> Seine-Maritime
<b>011</b> Aude	<b>043</b> Loire (Haute-)	<b>079</b> Sèvres (Deux-)
<b>012</b> Aveyron	<b>044</b> Loire-Atlantique	<b>080</b> Somme
<b>013</b> Bouches-du-Rhône	<b>045</b> Loiret	<b>081</b> Tarn
<b>014</b> Calvados	<b>046</b> Lot	<b>082</b> Tarn-et-Garonne
<b>015</b> Cantal	<b>047</b> Lot-et-Garonne	<b>083</b> Var
<b>016</b> Charente	<b>048</b> Lozère	<b>084</b> Vaucluse
<b>017</b> Charente-Maritime	<b>049</b> Maine-et-Loire	<b>085</b> Vendée
<b>018</b> Cher	<b>050</b> Manche	<b>086</b> Vienne
<b>019</b> Corrèze	<b>051</b> Marne	<b>087</b> Vienne (Haute-)
<b>02A</b> Corse du Sud	<b>052</b> Marne (Haute-)	<b>088</b> Vosges
<b>02B</b> Haute-Corse	<b>053</b> Mayenne	<b>089</b> Yonne
<b>021</b> Côte-d'Or	<b>054</b> Meurthe-et-Moselle	<b>090</b> Territoire de Belfort
<b>022</b> Côtes-d'Armor	<b>055</b> Meuse	
<b>023</b> Creuse	<b>056</b> Morbihan	<b>Ile-de-France</b>
<b>024</b> Dordogne	<b>057</b> Moselle	<b>075</b> Paris ( <i>ville de</i> )
<b>025</b> Doubs	<b>058</b> Nièvre	<b>077</b> Seine-et-Marne
<b>026</b> Drôme	<b>059</b> Nord	<b>078</b> Yvelines
<b>027</b> Eure	<b>060</b> Oise	<b>091</b> Essonne
<b>028</b> Eure-et-Loir	<b>061</b> Orne	<b>092</b> Hauts-de-Seine
<b>029</b> Finistère	<b>062</b> Pas-de-Calais	<b>093</b> Seine-Saint-Denis
<b>030</b> Gard	<b>063</b> Puy-de-Dôme	<b>094</b> Val-de-Marne
<b>031</b> Garonne (Haute-)	<b>064</b> Pyrénées-Atlantiques	<b>095</b> Val d'Oise
<b>032</b> Gers	<b>065</b> Pyrénées (Hautes-)	

**D.O.M. 097**

(Départements d'Outre-mer)

971	Guadeloupe
973	Guyane
972	Martinique
974	Réunion
976	Mayotte

**C.O.M. 098**

(Collectivités d'Outre-Mer)

988	Nouvelle Calédonie
987	Polynésie Française
975	Saint-Pierre et Miquelon
984	Terres Australes
986	Wallis et Futuna
977	Saint-Barthélemy
978	Saint Martin



♦ **Handicap :**

Code	Type de handicap	Code	Type de handicap
IC	Troubles intellectuels et cognitifs (autismes...)	TP	Troubles psychiques
TL	Troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie...)	TV	Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse...)
TM	Troubles moteurs	C	Cécité
MV	Autre trouble des fonctions visuelles	S	Surdit�e s�ev�ere et profonde
TA	Autre trouble des fonctions auditives	PT	Plusieurs troubles associ�es
AT	Autres troubles		

La r eponse   cette question et le codage du type de handicap ont un caract ere facultatif. Ces informations sont destin ees   faciliter la mise en oeuvre de mesures appropri ees au bon d eroulement de votre cursus universitaire.

D es votre inscription, adressez- vous   la DIVE, P ole des  tudiants en situation de handicap : M el. : [beltran@univ-tlse2.fr](mailto:beltran@univ-tlse2.fr) ou [mell@univ-tlse2.fr](mailto:mell@univ-tlse2.fr)

### **PAVE 3 Situation Militaire**

**Le recensement et la journ ee d'appel de pr eparation   la d efense (APD) sont obligatoires jusqu'  25 ans pour pr esenter les concours et examens d'Etat.**

Vous allez vous pr esenter   un examen en 2012 et vous avez moins de 25 ans   la date d'inscription : l'attestation de r eussite au dipl ome ne vous sera remise que sur pr esentation :

- de l'attestation ou r ec episs e de recensement d elivr e par la Mairie de votre domicile
- le certificat de participation   l'appel de pr eparation de la d efense (APD) ou   d efaut tout document de la Direction du Service National attestant que vous  tes en r egle avec les obligations du service national.

### **PAVE 4**

♦ **Ann ee de premi ere inscription dans l'enseignement sup erieur fran ais :**

Il s'agit de l'ann ee de premi ere inscription dans un  tablissement public ou priv e fran ais dispensant des formations post-bac : universit e, IUT, institut catholique, facult e priv ee, IUFM,  coles d'ing enieurs, de commerce,  coles d'art, BTS, CPGE, formation   l'ESEU, DAEU, capacit e,...

♦ **Ann ee de premi ere inscription dans une universit e fran aise**

Il s'agit de l'ann ee de premi ere inscription dans une universit e publique fran aise (y compris IUT) ou dans un IUFM.

Indiquez obligatoirement le nom et le code de cet  tablissement.

♦ Codes établissements

ACADEMIE	n°ETABLISSEMENT	LIBELLE ETABLISSEMENT	NOM D'USAGE
AIX-MARSEILLE	013..... 0840685N	UNIVERSITE AIX MARSEILLE * UNIVERSITE AVIGNON	PAYS DU VAUCLUSE
AMIENS	0601223D 0801344B	UNIV TECHNOLOGIE COMPIEGNE UNIVERSITE AMIENS *	PICARDIE JULES VERNE
BESANCON	0251215K 0900424X	UNIVERSITE BESANCON * UNIV TECHN BELFORT MONTBELIARD	FRANCHE COMTE
BORDEAUX	0331764N 0331765P 0331766R 0332929E 0640251A 0330192E	UNIVERSITE BORDEAUX 1 UNIVERSITE BORDEAUX 2 UNIVERSITE BORDEAUX 3 UNIVERSITE BORDEAUX 4 * UNIVERSITE PAU IEP BORDEAUX	SCIENCES & TECHNOLOGIES VICTOR SEGALEN M DE MONTAIGNE SC HUMAINES MONTESQUIEU PAYS DE L ADOUR
CAEN	0141408E	UNIVERSITE CAEN *	BASSE NORMANDIE
CLERMONT- FERRAND	0631262E  0631525R	UNIVERSITE CLERMONT FERRAND 1 UNIVERSITE CLERMONT FERRAND 2 *	AUVERGNE  BLAISE PASCAL
CORSE	7200664J	UNIVERSITE CORSE	PASCAL PAOLI
CRETEIL	0772502B 0772710C 0931238R 0931827F 0941111X	UNIVERSITE MARNE LA VALLEE PRES de PARIS EST UNIVERSITE PARIS 13 UNIVERSITE PARIS 8 UNIVERSITE PARIS 12 *	PARIS NORD VILLETANEUSE VINCENNES A ST DENIS VAL DE MARNE
DIJON	0211237F	UNIVERSITE DIJON*	BOURGOGNE
GRENOBLE	0381838S 0381839T 0381840U 0383412C 0381912X  0380134P 0730858L	UNIVERSITE GRENOBLE 1 * UNIVERSITE GRENOBLE 2 UNIVERSITE GRENOBLE 3 PRES GRENOBLE INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE IEP GRENOBLE UNIVERSITE CHAMBERY	JOSEPH FOURIER PIERRE MENDES FRANCE STENDHAL  SAVOIE
GUADELOUPE	9710585J	UNIVERSITE ANTILLES GUYANE	
LILLE	0593279U 0593559Y 0593560Z 0593561A 0595964M 0623957P	UNIVERSITE VALENCIENNES UNIVERSITE LILLE 1 UNIVERSITE LILLE 2 UNIVERSITE LILLE 3 UNIVERSITE LITTORAL UNIVERSITE ARTOIS *	UVHC SCIENCES ET TECHNOLOGIES DROIT ET SANTE CHARLES DE GAULLE
LIMOGES	0870669E	UNIVERSITE LIMOGES*	
LYON	0421095M 0691774D 0691775E 0692437Z	UNIVERSITE SAINT ETIENNE UNIVERSITE LYON 1 * UNIVERSITE LYON 2 UNIVERSITE LYON 3	JEAN MONNET CLAUDE BERNARD AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE JEAN MOULIN
MONTPELLIER	0341087X 0341088Y  0341089Z	UNIVERSITE MONTPELLIER 1 UNIVERSITE MONTPELLIER 2*  UNIVERSITE MONTPELLIER 3	SCIENCES ET TECH DU LANGUEDOC PAUL VALERY

<b>ACADEMIE</b>	<b>n°ETABLISSEMENT</b>	<b>LIBELLE ETABLISSEMENT</b>	<b>NOM D'USAGE</b>
MONTPELLIER	0660437S	UNIVERSITE PERPIGNAN	
NANCY-METZ	0301687W	UNIVERSITE NîMES	
	0541507V	UNIVERSITE NANCY 1*	HENRI POINCARÉ
NANTES	0541508W	UNIVERSITE NANCY 2	
	0541564G	INP NANCY	LORRAINE
	0572081C	UNIVERSITE METZ	
	0440984F	UNIVERSITE NANTES *	
NICE	0490970N	UNIVERSITE ANGERS	
	0720916E	UNIVERSITE LE MANS	
	0060931E	UNIVERSITE NICE *	SOPHIA ANTIPOLIS
NOUVELLE CALEDONIE	0830766G	UNIVERSITE TOULON	TOULON ET DU VAR
	9830445S	UNIVERSITE NOUVELLE- CALEDONIE	
ORLEANS-TOURS	0370800U	UNIVERSITE TOURS	FRANCOIS RABELAIS
	0410981U	ENS NATURE PAYSAGE BLOIS	
PARIS	0450855K	UNIVERSITE ORLEANS*	
	0750736T	PARIS DAUPHINE	DAUPHINE
	0751717J	UNIVERSITE PARIS 1	PANTHEON SORBONNE
	0751718K	UNIVERSITE PARIS 2	PANTHEON ASSAS
	0751719L	UNIVERSITE PARIS 3	SORBONNE NOUVELLE
	0751720M	UNIVERSITE PARIS 4*	SORBONNE
	0751721N	UNIVERSITE PARIS 5	RENE DESCARTES
	0751722P	UNIVERSITE PARIS 6	PIERRE ET MARIE CURIE
	0751723R	UNIVERSITE PARIS 7	DENIS DIDEROT
	0753428U	INST PHYSIQUE DU GLOBE PARIS	
	0753431X	IEP PARIS	
	0753488J	INST NAT LANGUES ET CIV ORIENT	
	0753496T	OBSERVATOIRE PARIS	
	POITIERS	0171463Y	UNIVERSITE LA ROCHELLE
POLYNESIE FRANCAISE	0860856N	UNIVERSITE POITIERS *	
	9840349G	UNIVERSITE POLYNESIE FRANCAISE	
REIMS	0101060Y	UNIV TECHNOLOGIE TROYES	
RENNES	0511296G	UNIVERSITE REIMS*	CHAMPAGNE ARDENNE
	0290346U	UNIVERSITE BREST*	BRETAGNE OCCIDENTALE
REUNION	0350936C	UNIVERSITE RENNES 1	
	0350937D	UNIVERSITE RENNES 2	HAUTE BRETAGNE
	0561718N	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	LORIENT VANNES
ROUEN	9740478B	UNIVERSITE LA REUNION *	
STRASBOURG	0761904G	UNIVERSITE ROUEN*	HAUTE NORMANDIE
	0762762P	UNIVERSITE LE HAVRE	
TOULOUSE	0673021V	UNIVERSITE STRASBOURG	
	0681166Y	UNIVERSITE MULHOUSE	HAUTE ALSACE
VERSAILLES	0311381H	INP TOULOUSE	
	0311382J	UNIVERSITE TOULOUSE 1	SCIENCES SOCIALES
	0311383K	UNIVERSITE TOULOUSE 2 *	LE MIRAIL
	0311384L	UNIVERSITE TOULOUSE 3	PAUL SABATIER
VERSAILLES	0811293R	CUFR ALBI	
	0781944P	UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENT	
	0911101C	UNIVERSITE PARIS 11	PARIS SUD
	0911975C	UNIVERSITE EVRY VAL D' ESSONNE	
	0921204J	UNIVERSITE PARIS 10	NANTERRE
	0951793H	UNIVERSITE CERGY PONTOISE*	

♦ **Année de première inscription à l'Université de Toulouse-le Mirail :**

Les étudiants inscrits à l'UTM sites d'Albi, Rodez ou Castres avant la rentrée 2002 sont considérés comme ayant été inscrits à l'UTM.

Les étudiants inscrits au CUFR CHAMPOLLION (0811293R) sites d'Albi, Rodez ou Castres, à compter de la rentrée 2002 ne sont pas considérés comme ayant été inscrits à l'UTM.

Les étudiants inscrits à l'IUFM de Midi-Pyrénées en 2007-2008, ou les années précédentes, sont considérés comme ayant été inscrits à l'IUFM et non à l'UTM. Les étudiants inscrits à l'IUFM de Midi-Pyrénées à compter de 2008-2009 sont considérés comme ayant été inscrits à l'UTM et non à l'IUFM.

**PAVE 5****Baccalauréat**

♦ Année obtention : Pour un baccalauréat obtenu pendant l'année scolaire n/ n+1, c'est l'année civile n+1 qui doit être indiquée.

*Exemple* : Si l'étudiant était inscrit en terminale en 2006-2007 et qu'il a obtenu son baccalauréat en juin 2007, l'année d'obtention du baccalauréat est 2007.

♦ Type : voir liste des codes pavé 12.

♦ Code Département : voir liste des codes pavé 1.

Baccalauréat obtenu à l'étranger : indiquer 99.

♦ Code Etablissement : voir liste des codes pavé 4.

♦ La série :

**POUR LES SESSIONS ANTERIEURES A 1995**

	<b>a) Bacs généraux</b>
A	A – PHILOSOPHIE- LETTRES ( <i>OU PHILO, session antérieure à 1984</i> )
B	B – ECONOMIQUE ET SOCIAL ( <i>OU TECHNIQUE ET ECONOMIE, session antérieure à 1984</i> )
A1	A1 – LETTRES- SCIENCES
A2	A2 – LETTRES- LANGUES
A3	A3 – LETTRES- ARTS PLASTIQUES
A4	A4 – LANGUES MATHÉMATIQUES ( <i>jusque session 1985</i> )
A5	A5 – LANGUES ( <i>jusque session 1985</i> )
A6	A6 – EDUCATION MUSICALE ( <i>session antérieure à 1984</i> )
A7	A7 – ARTS PLASTIQUES ( <i>session antérieure à 1984</i> )
C	C – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES ( <i>OU MATHÉMATIQUES ELEMENTAIRES, session antérieure à 1984</i> )
D	D – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE ( <i>OU SCIENCES EXPERIMENTALES, session antérieure à 1984</i> )
DP	D' – SCIENCES AGRONOMIQUES ET TECHNIQUES
E	E – MATHÉMATIQUES ET TECHNIQUES
	<b>b) Bacs technologiques</b>
F1	F1 – CONSTRUCTION MECANIQUE
F2	F2 – ELECTRONIQUE
F3	F3 – ELECTROTECHNIQUE
F4	F4 – GENIE CIVIL
F5	F5 – PHYSIQUE
F6	F6 – CHIMIE
F7	F7 – BIOLOGIE OPTION BIOCHIMIE
F7P	F7P – BIOLOGIE OPTION BIOLOGIE
F8	F8 – SCIENCES MEDICO- SOCIALES
F9	F9 – EQUIPEMENT TECHNIQUE – BATIMENT
F10	F10 – MICROTECHNIQUE ( <i>session antérieure à 1984</i> )
F10A	F10A – MICROTECHNIQUE OPTION APPAREILLAGE
F10B	F10B – MICROTECHNIQUE OPTION OPTIQUE
F11	F11 – MUSIQUE et TMD MUSIQUE
F11P	F11P – DANSE et TDM MUSIQUE
F12	F12 – ARTS APPLIQUES ( <i>session antérieure ou égale à 1998</i> )
F	F – SPECIALITE NON PRECISEE
G1	G1 – TECHNIQUES ADMINISTRATIVES
G2	G2 – TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION
G3	G3 – TECHNIQUES COMMERCIALES
G	G – SPECIALITE NON PRECISEE
H	H – TECHNIQUES INFORMATIQUES
HOT	HOTELLERIE
	<b>c) Bacs professionnels</b>
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES

## POUR LA SESSION 1995 ET LES SESSIONS POSTERIEURES

S	<b>a) Bacs généraux</b>
L	SCIENTIFIQUE
ES	LITTERAIRE
0002	ECONOMIQUE ET SOCIALE
	BAC EUROPEEN
	<b>b) Bacs technologiques</b>
STI	SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES
STT	SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES (jusqu'à la session 2006)
STG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION (depuis la session 2007)
STL	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE
SMS	SCIENCES MEDICO- SOCIALES (jusqu'à la session 2008)
ST2S	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (depuis la session 2009)
STPA	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DU PRODUIT AGRO- ALIMENTAIRE
STAE	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT
STAV	SCIENCES ET TECHNOLOGIE AGRONOMIE ET VIVANT
F11	F11 – MUSIQUE et TMD
F11P	F11P – DANSE
F12	F12 – ARTS APPLIQUES ( <i>session antérieure ou égale à 1998</i> )
HOT	HOTELLERIE
	<b>c) Bacs professionnels</b>
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES
0023	BACS PROFESSIONNELS AGRICOLES

### PAVE 6 Adresse

Code pays : voir liste des codes pavé 2

Acheminement étranger : indiquer la commune et le code postal dans cette zone. Si l'adresse de la résidence de référence est à l'étranger, le code postal doit être renseigné à '99999'.

### PAVE 7

#### ♦ Régime d'inscription

##### 2 – Reprise d'études : Formation professionnelle continue : pour les bénéficiaires :

- du plan de formation d'une entreprise,
- du congé individuel de formation,
- de la rémunération par l'Etat des stagiaires demandeurs d'emploi,
- du programme ingénieurs et cadres supérieurs.

##### 3 – Reprise d'études : hors dispositif de formation professionnelle continue.

☞ Les étudiants en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux années) non pris en charge par un organisme public ou privé (ni rémunération, ni frais de formation).

Concerne également les candidats en attente d'une réponse de prise en charge.

#### ♦ Statut

01 – Etudiant : Les diplômes nationaux, les DU du DEFLE, le DEPP, le DUMI, le DURCA, les préparations à l'agrégation externe et les préparations aux concours métiers de l'enseignement et de la formation délivrent le statut étudiant

02 - Auditeur libre : l'auditeur libre suit les enseignements mais ne peut passer les examens ni faire les devoirs. Droits d'inscription spécifiques et pas de statut étudiant.

03 – Formation continue : réservé aux inscription relevant du service de la formation continue à l'exception du DAEU

04 - Préparations diverses : les enseignements sont suivis, les examens sont validés : les Unités d'Enseignement ne peuvent être validées dans le cadre d'un diplôme pour l'année universitaire en cours. Un relevé de notes peut être délivré. Ne délivre pas le statut étudiant.

05- DAEU : réservé aux inscriptions en DAEU A

06 - Diplôme d'Université ne conférant pas le statut étudiant : Les DU ne confèrent pas le statut d'étudiant sauf les DU du DEFLE, le DEPP, le DUMI et le DURCA

## PAVE 8

### ♦ Catégorie socioprofessionnelle

Les 3 rubriques sont **obligatoires**. La catégorie socioprofessionnelle des parents est à renseigner quel que soit l'âge de l'étudiant.

10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique, aides éducateurs
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la Fonction publique (dont officiers et élèves officiers des armées)	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques (dont médecins hospitaliers et internes des hôpitaux)	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités Anciens agriculteurs exploitants
42	Instituteurs et assimilés (MA, MI, SE, conseillers d'éducation)	72	Retraités Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités Anciens cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités Anciens employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu, ou sans objet)

Les étudiants ne travaillant pas sont codés dans la rubrique 82.

Les chômeurs ayant déjà travaillé sont codés dans leur ancienne profession.

Les chômeurs n'ayant jamais travaillé sont les seuls à être codés dans la rubrique 81.

### ♦ Activité

Cette rubrique est **obligatoire**.

A	Inactivité
80	Contrat inférieur ou égal à 1 mois

81	Contrat supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 6 mois
82	Contrat supérieur à 6 mois

## PAVE 9

Vous êtes sportif de haut niveau et vous figurez sur les listes de la Jeunesse et des Sports en 2011. Vous pouvez prendre contact avec le SUAPS (05 61 50 46 05).

## PAVE 10 Aide Financière

Cette rubrique est **obligatoire**.

Reportez sur le dossier d'inscription le code.

<b>A</b> Aucune aide	<b>F</b> Bourse du gouvernement français (BGF)	<b>I</b> Bourse non exonérante des collectivités territoriales
<b>B</b> Bourse sur critères sociaux	<b>H</b> Bourse non exonérante d'un gouvernement étranger	<b>Z</b> Sans objet
<b>K</b> Fond National d'Aide d'Urgence (FNAU)		

### Codes réservés aux doctorants :

<b>1</b> Financement organisme de recherche	<b>A</b> Aucune aide	<b>L</b> ATER
<b>2</b> Convention CIFRE	<b>B</b> Bourse sur critères sociaux	<b>M</b> PRAG, PRCE Enseignement supérieur
<b>4</b> CDI ou titulaire fonction publique	<b>D</b> CDU / Allocation	<b>N</b> Enseignant titulaire secondaire ou primaire
<b>5</b> Financement doctorants étrangers	<b>F</b> Bourse du gouvernement français	<b>O</b> CDD dans la fonction publique
<b>6</b> CDD financé contrat de recherche	<b>H</b> Bourse non exonérante d'un gouvernement étranger	<b>P</b> Autre emploi salarié secteur privé
<b>7</b> CDI ou CDD long secteur activité	<b>I</b> Bourse non exonérante des collectivités territoriales	<b>Q</b> Chef d'entreprise ou profession libérale
<b>8</b> Autre financement spécifique de thèse	<b>J</b> Soutien financier aux doctorants	<b>R</b> Soutien familial
		<b>S</b> Ressources personnelles
		<b>Z</b> Sans objet

Conformément à la réglementation en vigueur, un étudiant percevant des bourses a des obligations quel que soit le régime d'examen choisi à l'inscription :

- **Etudiant boursier inscrit en contrôle continu** : il doit être assidu aux travaux pratiques, travaux dirigés et aux cours.

Il doit **obligatoirement** présenter les examens de la 1<sup>ère</sup> session et le cas échéant de la 2<sup>ème</sup> session.

- **Etudiant boursier inscrit en contrôle terminal** : il doit **obligatoirement s'inscrire au SED** pour les UE choisies en contrôle terminal. Il doit participer aux regroupements, et rendre tous les devoirs demandés.

Il doit **obligatoirement** présenter les examens de la 1<sup>ère</sup> session et le cas échéant de la 2<sup>ème</sup> session.

**Attention !** Une inscription au SED entraîne une révision des droits à bourse effectuée par les services du CROUS (nouveau calcul des points de distance).

- **Tous les étudiants boursiers** : toute absence aux examens devra être justifiée par la production de pièces émanant des autorités adéquates. Ces pièces doivent être transmises au bureau des affaires sociales de la composante dans laquelle est inscrit l'étudiant.

**Attention ! Le non respect d'une de ces obligations entraîne la suspension des bourses et le remboursement des sommes versées par le CROUS.**

## PAVE 11 Echanges internationaux

♦ Sens, programme : cf. codes ci-dessous.

PROGRAMME					
ARRIVEE			DEPART		
Sens	Programme	Libellé	Sens	Programme	Libellé
A	1	Socrates - Erasmus	E	1	Socrates - Erasmus
A	2	Tempus	E	2	Tempus
A	3	Socrates assistant linguistique communautaire (Comenius)	E	3	Socrates assistant linguistique communautaire (Comenius)
A	4	Leonardo da Vinci	E	4	Leonardo da Vinci
A	5	Autres programmes financés par l'Union Européenne	E	5	Autres programmes financés par l'Union Européenne
A	6	Autres programmes et accords bilatéraux	E	6	Autres programmes et accords bilatéraux

Ne pas remplir la partie grisée « Code ».

♦ code pays : voir la liste des codes pavé 2.

## PAVE 12 Dernier établissement fréquenté

♦ Type d'établissement fréquenté l'année précédente ou une **année antérieure**.

LY	lycée (y compris par correspondance)
01	STS (BTS)
05	Etablissement privé d'enseignement universitaire (dont institut catholique)
04	Ecole d'ingénieurs
14	IUFM (non intégré)
17	Enseignement par correspondance (enseignement supérieur hors université)
03	Ecole de commerce, gestion, comptabilité (hors prépa.)

00	Université (y compris ESEU, DAEU, Capacité en droit, IUFM intégré et IUT)
02	CPGE
06	Etablissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel
10	Etablissement étranger d'enseignement secondaire ou supérieur
15	Autre établissement ou cursus
18	Etablissement de formation paramédicale ou sociale (hors université)

### Remarques :

- un nouveau bachelier est considéré comme scolarisé l'année précédente en lycée.

- si l'étudiant suivait l'année précédente plusieurs formations, donner la priorité à la formation universitaire au sens strict (hors IUT, ingénieur ou IUFM), ensuite aux autres formations universitaires, enfin, à la formation principale désignée par l'étudiant comme suivie l'année précédente.

♦ code établissement : à renseigner pour une **Université française, IUFM et IUT** : voir la liste des codes pavé 4

♦ code département ou pays d'obtention : voir la liste des codes pavé 1 (Département) ou pavé 2 (Pays étranger)

## PAVE 13

### ♦ Situation année précédente

Il s'agit de la situation de l'étudiant l'année précédente (type de formation ou d'enseignement suivi) et ceci **uniquement l'année précédente et non une année antérieure.**

A	Ens. Secondaire (y compris par correspondance) hors BTS et CPGE	B	BTS (y compris post-BTS)
C	IUT (y compris post-IUT et Licences professionnelles rattachées à l'IUT)	D	CPGE
E	Ecole et formation d'ingénieurs	F	IUFM NON INTEGRE (à une université)
G	Enseignement par correspondance (enseignement supérieur)	H	Université et Paris Dauphine (y compris ESEU, DAEU, Capacité en droit et IUFM intégré)
J	Ecole de management (Ecole de commerce, gestion)	K	Autres établissements * (liste ci-dessous)
P	Etablissement étranger d'ens. secondaire ou supérieur (dont lycée étrangers en France)	T	Non scolarisé l'an passé (jamais entré en ens. supérieur)
S	Autre établissement ou cursus (en France)	U	Non scolarisé l'an passé (déjà entré dans l'enseignement supérieur)

\* ENS, Instituts Catholiques, MNHN, EHESS, EPHE, ENC, ENSSIB, ENSAE, ICES, INALCO, VETAGROSUP, Maisons Alfort, ONIRIS, Ecole Nationale Supérieure de Versailles

♦ Code établissement : à renseigner pour une Université française, IUFM et IUT : voir la liste des codes pavé 4

♦ Code Département ou pays d'obtention : voir liste des codes pavé 1 (Département) ou pavé 2 (pays étranger)

Il s'agit du département de localisation de l'enseignement ou de la formation suivie l'année précédente. En cas de non scolarisation l'année précédente, cette rubrique ne sera pas renseignée. La nomenclature des départements est la nomenclature officielle de l'INSEE (voir pavé 1)

Attention : le département de localisation de l'enseignement suivi peut être différent de celui de l'établissement, au sens juridique, dont dépend cet enseignement ; c'est le cas notamment pour les antennes universitaires dépendant de l'UTM. C'est toujours le département de localisation de l'enseignement (site de formation) qui devra être renseigné pour les sites suivants :

Figeac (46)

Montauban (82)

Cahors (46)

Foix (09)

## PAVE 14

♦ Code du dernier diplôme obtenu :

001	Baccalauréat (délivré par l'Etat français)
002	DAEU
003	ESEU
004	Capacité en droit
010	BTS
011	DUT
012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE
013	DEUG
014	DEUG IUP
015	DEUP
016	Attestation de fin de 1 <sup>ère</sup> année de médecine, de pharmacie et d'ontologie
017	DEUST
029	Autre diplôme de 1 <sup>er</sup> cycle (DU,...)
030	Diplôme d'éducateur
031	Diplôme d'infirmier
032	Diplôme d'orthophoniste
033	Diplôme d'assistante sociale
034	Autre diplôme paramédical et social
040	Licence LMD
041	Licence professionnelle
042	Licence LMD parcours IUP
043	Licence avant LMD
044	Licence IUP avant LMD
050	Maîtrise
051	Maîtrise IUP, Maîtrise LMD parcours IUP
052	MST
053	MSG

054	MIAGE
055	Diplôme de fin de 2 <sup>ème</sup> cycle des études médicales et pharmaceutiques
056	Diplôme de Sage Femme
057	Magistère
069	Autre diplôme de 2 <sup>ème</sup> cycle hors magistère (DU,...)
070	DEA
071	DESS
072	MASTER
073	Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)
079	Autre diplôme de 3 <sup>ème</sup> cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat, DU,...)
080	Docteur en médecine
081	DES pharmacie
082	DES médecine
083	Capacité médecine
084	Attestation de Formation Spécialisée
085	Attestation de Formation Spécialisée Approfondie
086	DIS médecine
087	Diplôme Etude Spécialisée Compl Médecine
500	Diplôme d'établissement étranger supérieur
501	Diplôme d'établissement étranger secondaire
510	DELFF
511	DALF
519	Autre diplôme supérieur
900	Aucun diplôme supérieur

♦ Code département ou pays d'obtention : voir liste des codes pavé 1 (Département) ou pavé 2 (pays étranger)

♦ Code établissement : à renseigner pour une Université française, IUFM et IUT : voir la liste des codes pavé 4

## **PAVE 15** Inscription dans un autre établissement pour l'année en cours

♦ Code type établissement :

00	Autre université (y compris IUFM intégré à une université)
01	STS (BTS)
02	CPGE
03	Ecole de commerce, gestion, comptabilité (hors prépa.)
04	Ecole d'ingénieurs
05	Etablissement privé d'enseignement univ. (y compris institut catholique)
06	Enseignement supérieur artistique ou culturel

10	Etablissement étranger d'enseignement supérieur sauf échange international (Erasmus...)
11	Ecole Normale Supérieure
13	Ecole d'architecture
14	IUFM (non intégré à une université)
15	Autre cursus
17	Enseignement par correspondance (hors université)
18	Etablissement formations paramédicales ou sociales (hors université)

♦ Code établissement : à renseigner pour une Université française, IUFM et IUT : voir la liste des codes pavé 4

♦ Echange international : ne pas renseigner cette rubrique

## **PAVE 17** Diplôme postulé

♦ Diplôme postulé :

- En cas de double inscription, les obligations pédagogiques du second diplôme (emploi du temps, épreuves de contrôle continu ou contrôle terminal) sont subordonnées à celles du premier diplôme. En cas de chevauchement d'épreuves, aucune session de remplacement ne sera organisée.
- L'étudiant ne peut être inscrit en régime « contrôle terminal » aux 2 diplômes.
- La double inscription est soumise à autorisation : demander l'imprimé auprès du Département du Diplôme principal
- La seconde inscription doit avoir obligatoirement lieu le même jour que celle de l'inscription principale.
- Une double inscription dans deux masters à l'UTM est interdite

♦ **Etudiant boursier** : entourez la case correspondante. Si « oui », présentez au poste « bourses » sur la chaîne d'inscription :

- la notification 2011-2012 portant un vœu « Toulouse »
- la fiche « étude des droits à bourse 2011-12 » dès le 3<sup>ème</sup> droit
- les relevés de notes.

## PAVE 18 Sécurité sociale

♦ **N°Sécurité Sociale (n°INSEE) de l'étudiant** : *communiqué par la CPAM, pour les bacheliers.*

♦ Cette rubrique est **obligatoire**.

Précisez votre âge au **30-09-2012** : ..... ans.

### Affiliation obligatoire dès 16 ans

■ (1) Gratuite pour les **ayant droit autonomes (- 20 ans au 30.09.2012 enfant d'assuré social du régime général, des fonctionnaires, des salariés et exploitants agricoles et de la Banque de France).**

■ (5) Payante pour les étudiants **étrangers hors U.E., E.E.E., hors Québécois, hors Monégasques, hors Suisses.**

■ (1,2,) Payante pour les étudiants de + 20 ans au 30.09.2012.

■ (3,10,) Payante pour les étudiants de + 21 ans au 30.09.2012.

### Sauf

si vous êtes bénéficiaire d'un autre régime de Sécurité Sociale en 2011-2012

- en qualité d'assuré social

■ (7) **Etudiant inscrit dans un autre établissement** d'enseignement supérieur : justificatif + attestation de Sécurité Sociale.

■ (9) Etudiant **étranger : (U.E., E.E.E. + Suisse)**

justificatif carte CEAM (Carte Européenne Assurance Maladie) en cours de validité ou assurance privée du 01.10.2011 au 30.09.2012.

**Québécois**

**Monégasque** : accord de prise en charge des autorités monégasques.

■ (6) **Allocations perte d'emploi** justificatif d'indemnisation du 01.10.2011 au 30.09.2012 + attestation de Sécurité Sociale.

■ (11) **Autres :**

→ **Salariés** contrat de travail du 01.10.2011 au 30.09.2012+ attestation de Sécurité Sociale + bulletins de salaire.

→ **+ de 28 ans.**

→ Inscrit à un **diplôme universitaire, auditeur libre et préparations diverses.**

- en qualité d'ayant droit d'assuré social

■ (2) **Ayant droit de parents non salariés et régimes spéciaux :**

- artisans, commerçants, professions libérales sauf médecins conventionnés ... → 20 ans.

- militaires, EDF-GDF, clerks de notaires, compagnie générale des eaux, RATP, CCI de Paris, Port autonome de Bordeaux, mines → 20 ans.

■ (10) **Ayant droit de régimes spéciaux.**

- ONU → 21 ans.

■ (3) **Ayant droit de régimes spéciaux.**

- Marine marchande, Théâtres nationaux → 21 ans.

■ (8) **Ayant droit de conjoint ou concubin:** attestation de Sécurité Sociale.

■ (4) **Ayant droit d'assuré social du régime SNCF.**

Après étude de votre situation, entourez la case correspondante sur le dossier d'inscription, sous réserve de posséder toutes les pièces justificatives.

## Sécurité sociale : informations complémentaires

L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire dès l'inscription pour tout étudiant âgé de 16 à 28 ans qui ne remplit pas les conditions suivantes :

- n'être ni assuré social, ni ayant droit d'assurés sociaux,
- perdre la qualité d'assuré social ou d'ayant droit d'assurés sociaux en cours d'année universitaire
- être âgé de 28 ans au **01.10.2011**, sauf cas particuliers : motifs d'ordre **civique, médical, universitaire** (doctorant : 32 ans).

Si votre partenaire PACS est lui-même assuré social (non étudiant) : vous devez vous affilier au régime étudiant de sécurité sociale et vous êtes redevable du paiement de la cotisation.

La sécurité sociale étudiante prime sur la CMU de base (Couverture Maladie Universelle).

Dans un ménage où les deux conjoints, concubins, partenaires, sont étudiants une double immatriculation est obligatoire.

La cotisation est forfaitaire même si l'âge requis n'est atteint qu'au cours de l'année universitaire : période de référence du **01.10.2011 au 30.09.2012**.

Les étudiants boursiers sont affiliés gratuitement et exonérés du versement de la cotisation sous réserve qu'ils produisent la notification 2011/2012 de bourse de l'enseignement supérieur.

Les remboursements des prestations sociales sont effectués par l'intermédiaire de l'une des deux mutuelles étudiantes : l'étudiant doit préciser au moment de son inscription le centre de paiement sécurité sociale qu'il a choisi : **LMDE ou VITTA VI** ; aucune modification ne pourra être effectuée par la suite.

### Remarques :

Peut être considéré comme salarié tout étudiant exerçant une activité salariée de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre, durant toute l'année universitaire soit du **01.10.2011 au 30.09.2012**.

OU

Un étudiant ayant accompli pendant les vacances scolaires un temps de travail (de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre) et qui continue à travailler, mais en réduisant son activité très notablement : (- 60H/mois) conserve la qualité d'assuré social (présentation de la carte de sécurité sociale salariée ; du contrat de travail du **01.10.2011 au 30.09.2012**, des bulletins de salaires de l'activité ouvrant des droits, par ex : juillet, août et septembre).

La carte d'étudiant permet à son titulaire de justifier pour l'année universitaire **2011/2012 de son inscription à l'UTM**; elle doit être conservée, non seulement pour l'année en cours, mais également pour les années antérieures.

Les étudiants qui possèdent un numéro de Sécurité Sociale provisoire doivent demander un numéro définitif au centre de Sécurité Sociale choisi lors de l'inscription : **LMDE ou VITTA VI**.

### Important :

Tout étudiant salarié de moins de 28 ans, qui doit effectuer un stage obligatoire ou conseillé doit obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale étudiante : **LMDE ou VITTA VI** sauf s'il produit une subrogation de l'employeur.

Tout étudiant étranger (U.E., E.E.E, Suisse) titulaire d'une carte CEAM en cours de validité ou une assurance privée du **01/10/2011 au 30/09/2012**, qui doit effectuer un stage obligatoire ou conseillé, doit obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale étudiante : **LMDE ou VITTA VI**.

**EN L'ABSENCE DE JUSTIFICATIF, IL NE SERA PAS FAIT DROIT À LA DEMANDE DE DEROGATION. L'affiliation et la cotisation revêtent un caractère légal et obligatoire.**

## **PAVE 19** Assurance responsabilité civile

Cette rubrique est **obligatoire**. Entourez le code correspondant. Si vous choisissez de souscrire une mutuelle étudiante (pavé 20) à la chaîne d'inscription, vous n'avez pas de justificatif à fournir.

## **PAVE 20** Mutuelle étudiante

L'affiliation à une mutuelle étudiante est facultative.

Entourez la case correspondante seulement si le règlement est effectué à la chaîne d'inscription.

Si vous optez pour le règlement des droits d'inscription en trois fois (voir page 20), adressez-vous directement aux mutuelles étudiantes pour souscrire sauf pour les formules :

« LMDE assurance de l'étudiant »

« VITTAVI : assurance étudiant Vittavi (AEV) ».

### **Aide pour une complémentaire santé :**

Pour compléter les remboursements de la Sécurité Sociale Etudiante, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions :

- **d'une complémentaire santé totalement gratuite : la CMU complémentaire**

OU

- **d'une aide pour financer une complémentaire santé : l'ACS**

Ces documents sont à télécharger à l'adresse suivante :

**[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S3711.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3711.pdf)**

## **PAVE 21** Pratique sportive facultative hors diplôme

Vous pouvez choisir d'exercer une activité sportive en dehors de votre cursus universitaire.

Si **vous êtes boursier**, vous êtes exonéré du paiement de la cotisation : **ne pas renseigner** cette rubrique et inscrivez-vous directement au SUAPS.

Si vous n'êtes pas boursier et que vous choisissez d'exercer une activité sportive hors diplôme, la cotisation est de 12 euros et sera réglée en même temps que les droits d'inscription.

## Païement des droits d'inscription

Pour connaître le montant des droits d'inscription, consultez la fiche « droits d'inscription », jointe en annexe.

### Titres de paiement acceptés :

- Les chèques postaux et bancaires domiciliés ou compensables en France établis à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Toulouse-le Mirail.
- Les mandats cash établis à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Toulouse-le Mirail (attention: frais à la charge de l'étudiant).
- Le paiement par carte bancaire. Il n'y a pas de montant minimal exigé.

Les paiements **en espèces** et par **virement direct** ne sont pas acceptés.

### Païement par chèque :

Inscrivez au dos du chèque vos nom, prénom et n° étudiant. **Ne pas remplir le montant. Celui-ci sera déterminé, selon votre situation, le jour de l'inscription.**

Les **frais d'inscription au SED** (Service d'Enseignement à Distance) font obligatoirement l'objet d'un **chèque séparé libellé à l'ordre du Régisseur du SED.**

### Etudiants boursiers :

**Les boursiers** doivent également se munir **d'un moyen de paiement** accepté par l'établissement. **La date limite des demandes** de remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers pour l'année universitaire 2011 /2012 est fixée au **31/12/2011**, à l'exception des attributions tardives postérieures à cette date (de bourse, de FNAU A ou de maintien exceptionnel pour événement grave).

Au-delà de cette date, aucune demande de remboursement des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers ne sera accordée.

### Païement fractionné :

Pour des frais d'inscription **supérieurs à 100 euros**, vous avez la possibilité de **payer en trois fois**. Pour cela, munissez-vous le jour de l'inscription :

- d'un moyen de paiement pour vous acquitter du premier tiers,
- de l'autorisation de prélèvement de l'université (page 21),
- d'un RIB conforme à l'autorisation de prélèvement.

Le paiement en trois fois **n'est pas proposé** pour :

- les inscriptions relevant du service de la Formation Continue,
- les frais d'inscriptions au Service d'Enseignement en Distance,
- les inscriptions par voie postale,
- une inscription ayant lieu après le 30 octobre 2011,
- les détenteurs d'un compte bancaire à l'étranger.

Δ Le paiement fractionné n'est pas une obligation. Si vous optez pour ce service, sachez que certains établissements bancaires sont susceptibles de **prélever des frais bancaires**, renseignez-vous auprès de votre banque: ces frais ne peuvent pas, en tout état de cause, faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'université.

## FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de :

1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire, et de les signer.
2. Joindre en même temps un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).
3. Remettre ce document lors de l'inscription.

N° ETUDIANT :

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé au créancier

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Université de Toulouse – Le Mirail. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'Université de Toulouse – Le Mirail.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : **571653**

#### Titulaire du compte

Nom/ prénom :

Adresse :

Code postal :            ville :

#### Désignation du compte à débiter :

Code banque    Code guichet    N°compte            Clé RIB

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB

#### Etablissement du teneur de compte à débiter

Banque :

Adresse :

Code postal :            ville :

Date et Signature :

--

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 8 0-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé à votre banque

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Université de Toulouse – Le Mirail. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'Université de Toulouse – Le Mirail.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : **571653**

#### Titulaire du compte

Nom/ prénom :

Adresse :

Code postal :            ville :

#### Désignation du compte à débiter :

Code banque    Code guichet    N°compte            Clé RIB

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB

#### Etablissement du teneur de compte à débiter

Banque :

Adresse :

Code postal :            ville :

Date et Signature :

--

## **Mentions d'information légales relatives à l'inscription.**

Le fichier des étudiants est automatisé. De ce fait, toutes les informations que vous nous communiquez sont saisies lors de votre inscription sur un terminal informatique afin d'être enregistrées dans ce fichier. En application des termes de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification à l'information vous concernant, dès création de ce fichier.

## **Mentions d'information légales relatives à la carte multiservices.**

L'Université Toulouse 2 le Mirail dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la scolarité des étudiants à travers la délivrance de la carte Multiservices Université de Toulouse (Carte MUT).

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : le Pôle de Recherche de l'Enseignement Supérieur (PRES), le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), le Service Inter-établissements de Coopération Documentaire (SICD) et le Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'Université Toulouse 2 le Mirail.